

Médecins conventionnés du Secteur 1 : Revenus 2023

Au titre des revenus professionnels 2023, ils peuvent cumuler leur adhésion à un organisme de gestion agréé avec l'application des **abattements conventionnels des médecins du secteur 1** :

- Déduction forfaitaire de 2% représentative de frais, calculée sur la totalité des recettes brutes, gains divers inclus,
- Abattement du Groupe III selon un barème fixé par spécialité pour les honoraires conventionnels,
- Déduction complémentaire de 3% non représentative de frais sur les honoraires conventionnels.

Ces avantages fiscaux sont réservés aux seuls médecins qui :

- Pratiquent les tarifs fixés par la convention nationale (médecins du secteur 1),
- Souscrivent leur déclaration professionnelle dans les délais légaux,
- Relèvent de la catégorie des médecins omnipraticiens, généralistes, spécialistes médicaux, chirurgiens et spécialistes chirurgicaux, électroradiologistes qualifiés conventionnés.

*Pour tout complément d'information, vous pouvez nous contacter ou vous reporter au **guide fiscal 2035 - 2024 § 453**.*